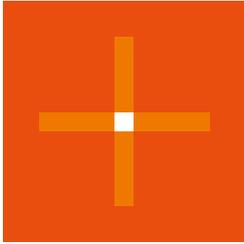




**DEMANDE
DE BRANCHEMENT
DE CHANTIER**



Ce document permet de demander le raccordement d'un branchement de chantier à puissance limitée (TARIF BLEU inférieur ou égal à 36 kVA) ou à puissance surveillée (TARIF BLEU PLUS entre 36 et 180 kVA).

Cette demande peut être fait uniquement par un professionnel ou une collectivité.

Afin de mieux préparer votre projet et faciliter la constitution de votre dossier, nous vous invitons à prendre connaissance de :

- La fiche « les 6 étapes clés d'un branchement de chantier »
- La notice explicative des pièces justificatives à fournir

Attention :

les mentions avec astérisques* dans le formulaire sont à renseigner OBLIGATOIREMENT pour l'instruction de votre dossier. Les pièces justificatives sont listées à la dernière page du formulaire.

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte par les services EDF Archipel Guadeloupe.

Merci de votre compréhension.

Contacts

Tél : 0590 38 20 50

Email : edf-guadeloupe-entreprises-et-collectivites@edf.fr

Site web : www.edf.gp

Adresse postale :

EDF Archipel Guadeloupe
Rue Euvremont Gène
Bergevin - BP 85
97153 Pointe-à-Pitre

**Délai moyen constaté.*

Les 6 étapes clés

D'un branchement de chantier



1

Demande de de branchement de chantier auprès de EDF Archipel Guadeloupe

- En complétant le formulaire et en joignant les pièces justificatives obligatoires.
- Dossier à transmettre par email à : edf-guadeloupe-entreprises-et-collectivites@edf.fr

Un contrôle de votre dossier sera opéré pour passage à l'étape 2.

Aucun dossier incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte : vous en serez informé et disposerez d'un délai de 3 mois pour le compléter avant annulation de votre dossier.

2

Acceptation de la demande de branchement de chantier par EDF Archipel Guadeloupe

Vous recevrez un courrier de complétude et la confirmation de prise en compte de votre dossier.

3

Réalisation de l'étude technique et chiffrage par EDF Archipel Guadeloupe

Nos services prendront RDV avec vous afin de compléter l'étude par une visite technique sur site.

Une proposition de branchement de chantier et un devis vous seront adressés.

4

Acceptation des travaux de branchement de chantier par le client

- Transmission du devis signé par email à : edf-guadeloupe-entreprises-et-collectivites@edf.fr
- Règlement d'acompte des travaux auprès du service comptable EDF Archipel Guadeloupe.

Après réception, une demande d'autorisation de travaux sera opérée auprès de l'administration par EDF Archipel Guadeloupe.

Possibilité de régler vos travaux de branchement de chantier par virement bancaire (recommandé).

RIB EDF GUADELOUPE **Merci d'indiquer la référence de votre devis EDF lors de votre virement**

Code banque 10107	Code guichet 00471	Numéro de compte 00740712089	Clé 41	IBAN FR76 1010 7004 7100 7407 1208 941
CODE BIC BREDFRPPXXX	Domiciliation BRED POINTE A PITRE			

5

Mise en oeuvre des travaux de branchement de chantier par EDF Archipel Guadeloupe

- Vous serez recontacté par un chargé d'affaires pour planifier un RDV d'intervention sous 3 semaines* après réception de votre règlement d'acompte.
- Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et de la bonne exécution d'éventuels travaux / installations à votre charge suite à l'étude technique.

6

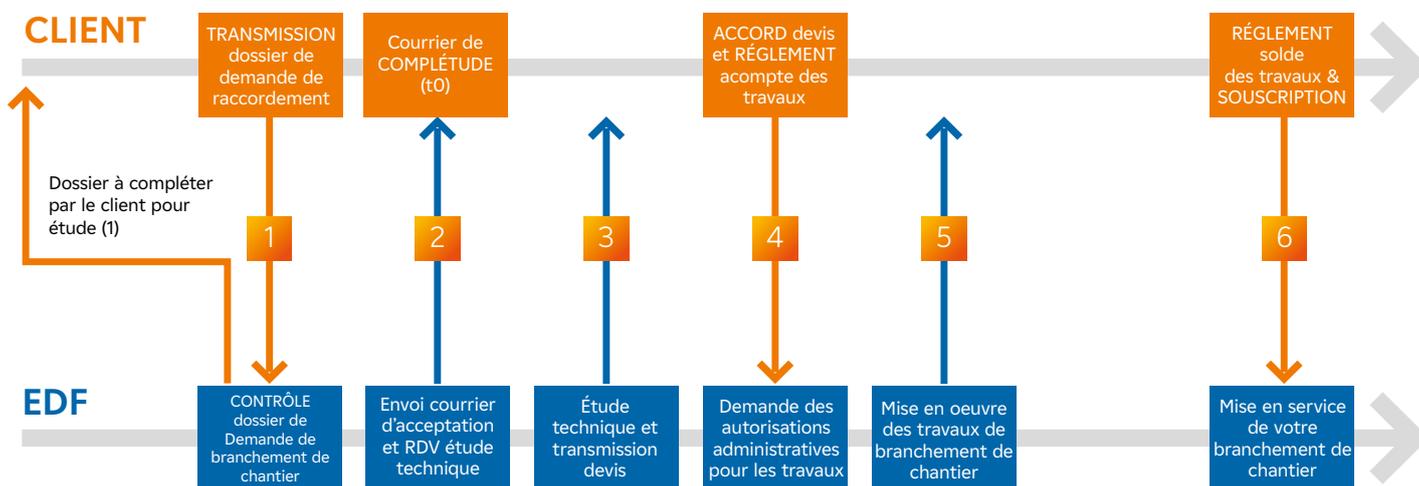
Fin de travaux / mise en service de l'installation sous réserve de :

- La réception du règlement de solde des travaux raccordement,
- La remise du « Certificat de Conformité » de votre installation visée par le CONSUEL,
- La signature d'un contrat EDF pour la fourniture d'électricité.

**Délai moyen constaté.*



Planning prévisionnel étude & travaux



*Délai moyen constaté

(1) : Le dossier sera considéré comme annulé si non complété sous 3 mois



Notice explicative des pièces justificatives



A

Plan de situation

- Échelle 1/25.000^{ème} ou 1/10.000^{ème};
- identification des limites de la parcelle concernée.

 **Disponible sur :**
www.google.fr/maps, www.geoportail.gouv.fr



B

Plan cadastral

- Échelle 1/2.000^{ème} ou 1/1.000^{ème};
- Identification de la parcelle concernée.

 **Disponible sur :**
www.cadastre.gouv.fr
ou auprès de votre notaire.



C

Plan de masse

- Plan à l'échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème}

*Indiquant l'emplacement souhaité précis du point de livraison
(aval disjoncteur de branchement pour un TARIF BLEU, aval
dispositif de sectionnement pour un TARIF BLEU PLUS*

 **Disponible :**
auprès de votre constructeur ou architecte
(dossier demande de permis de construire)



Formulaire demande de branchement de chantier



Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

CONTACTS & COORDONNÉES INTERVENANTS

Les correspondances, devis et factures seront communiqués exclusivement au DEMANDEUR ou au TIERS HABILITÉ via les coordonnées transmises.

DEMANDEUR DU BRANCHEMENT DE CHANTIER

Nom* :	Si professionnel
Prénom* :	Raison sociale* :
Téléphone fixe* :	N° de SIRET* :
Mobile* :	<i>Joindre un Kbis de moins de 3 mois</i>
E-Mail* :	Précisez, si collectivité* : Oui Non
Adresse postale* :	

Adresse de facturation :
si différente de l'adresse postale du demandeur

Si différent, INTERLOCUTEUR TECHNIQUE (Ex: électricien, architecte...)

Société* :	Téléphone fixe* :
Nom* :	Mobile* :
Prénom* :	E-Mail* :
Adresse postale* :	



Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

CONTACTS & COORDONNÉES INTERVENANTS (suite)

Les correspondances, devis et factures seront communiqués exclusivement au DEMANDEUR ou au TIERS HABILITÉ via les coordonnées transmises.

OPTION : TIERS HABILITÉ

Oui*

Non*

Il s'agit d'un professionnel ou d'un particulier qui assure en totalité ou partiellement le suivi du dossier de demande de branchement de chantier.

Le tiers dispose **d'une autorisation** : pour réaliser la demande de raccordement au nom du demandeur auprès d'EDF Archipel Guadeloupe, avec accès au dossier de raccordement.

Le tiers dispose **d'un mandat** : lui permettant d'agir au nom et pour le compte du demandeur. Dans ce cas, l'interlocuteur d'EDF Archipel Guadeloupe sera le tiers habilité.

Si mandat, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité à :

signer la proposition de raccordement en son nom,

signer la proposition de raccordement au nom du mandataire pour son compte,

procéder au(x) règlement(s) des travaux de raccordement auprès de EDF Archipel Guadeloupe

Copie de l'autorisation ou du mandat détaillé à joindre OBLIGATOIREMENT

Société* :

Téléphone fixe* :

Nom* :

Mobile* :

Prénom* :

E-Mail* :

Adresse postale* :

Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Il est formellement interdit au client d'intervenir sur la partie branchement sous responsabilité EDF depuis les opérations de raccordement jusqu'à sa mise hors tension définitive par EDF.

L'installation électrique est placée sous la responsabilité du client. Elle doit être conforme aux prescriptions de sécurité. Une protection complémentaire à courant différentiel résiduel à 30 mA associée à une prise de terre doit notamment protéger tous les circuits terminaux.

Le client doit :

- assurer le maintien en conformité et en bon état de son installation pendant la durée d'utilisation du branchement provisoire.
- ne pas déplacer aucune partie du branchement par rapport à son emplacement initial.
- doit prévenir EDF en cas de constat de sa part d'anomalie survenant sur le branchement.

EDF peut refuser la mise en service s'il constate ou découvre fortuitement une anomalie sur l'installation électrique du client. Ce refus motivé est notifié par écrit et remis au client. Une copie est adressée au maire et éventuellement à l'inspection du travail et à l'ingénieur du contrôle électrique. Dans ce cas, il incombe au client de mettre en conformité son installation électrique, avant le raccordement par ses soins au disjoncteur (AGCP).

Le raccordement et le dé-raccordement d'un branchement provisoire (mise sous tension ou hors tension) sont effectués exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage EDF.

L'ensemble du matériel nécessaire au raccordement des installations provisoires est fourni par le client (câble, coffret équipé...), à l'exception du compteur. Dans le cas où le client ne peut fournir ces matériels, EDF pourra lui proposer, selon disponibilité, de les lui louer.

Le matériel de branchement, fourni par le client, doit être conforme à la Norme NF C14-100 et en bon état.

Le coffret équipé doit avoir les propriétés de la classe II (double isolation ou sur-isolation à 4 kV).

Le contact accidentel avec des pièces nues sous tension ne doit pas être possible porte ouverte (indice de protection minima IP2X).

Les capots de protection des appareils doivent être fermés. Le coffret (ou armoire) doit disposer de portes à fermeture efficace. Le domaine NF C14-100 doit être inviolable (scellé). Le disjoncteur de branchement, conforme à la norme NF C62-411 de type différentiel 500 mA de type S ne doit recevoir qu'un seul câble en sortie.

Toute anomalie constatée par EDF sur le matériel de branchement entraîne automatiquement un refus de raccordement.

Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

DESCRIPTION DU PROJET

Date de mise en service de l'installation souhaitée* :

Vous serez recontacté, si la date de mise en service souhaitée n'est pas réalisable par rapport aux délais étude & travaux. (cf. fiche les 6 étapes clefs de votre raccordement)

Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

LETTRÉ D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné _____ qualité _____
représentant de l'établissement _____
Adresse _____

Demande à EDF Archipel Guadeloupe l'alimentation électrique temporaire de l'installation suivante :

CHANTIER FORAIN AUTRES INSTALLATIONS, précisez
1^{ère} ALIMENTATION RENOUVELLEMENT ENGAGEMENT (3 mois maximum)

Au point de livraison suivant :

Ce raccordement est réalisé pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois.

Pour une durée initiale courant du _____ Au _____
Renouvellement engagement du _____ Au _____

Conformément à l'article D 342-19 du code de l'énergie :

J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL. Je reconnais qu'EDF pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec les services d'EDF, un coffret , une armoire ou un local technique maçonné, conforme aux prescriptions en vigueur, pour un besoin en puissance de :

3 à 36 kVa (TARIF BLEU) Puissance kVa Mono Tri
36 à 180 kVa (TARIF BLEU PLUS) Puissance kVa (Contrat Tarif Bleu Plus à souscrire avec EDF).

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un Appareil Général de Coupure :

Disjoncteur différentiel 500 mA-Cas d'un TARIF BLEU (conforme à la Norme NF C62-411).
Disjoncteur non différentiel-Cas d'un TARIF BLEU (conforme à la Norme NF C62-412).
Appareil de sectionnement-Cas d'un TARIF BLEU PLUS (conforme à la norme NF C14-100).

Comme le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA doit être installé pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément à la norme NF C15-100. Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée en classe II et protégée mécaniquement.

J'atteste que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur. En conséquence, je dégage EDF de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

Fait à _____ Le _____

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et Approuvé ».



Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE (suite)

Cadre réservé à EDF Archipel Guadeloupe

Facturation du raccordement provisoire (conformément au barème de raccordement en vigueur)

Dossier N°

Référence ECLIDE :

Longue durée (>28 jours)	Courte durée (≤ 28 jours)		€ HT	
Non fixe isolé Non fixe groupé Fixe groupé	Non fixe semi-équipé isolé Non fixe semi-équipé groupé	Fixe isolé	€ HT	€ HT
Location coffret			€ HT	
Location compteur			€ HT	
Autre à préciser			€ HT	





Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

VÉRIFICATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

COCHER ICI	Merci de cocher les cases pour indiquer que vous avez les pièces demandées	Cadre réservé à l'administration d'EDF
	Le formulaire de raccordement individuel dûment complété et signé (6 pages) + annexes	
	Si tiers habilité , copie de l'autorisation ou du mandat détaillé	
	Plan de situation avec localisation du projet (Échelle 1/25.000ème ou 1/10.000ème)	
	Plan cadastral (Échelle 1/2.000ème ou 1/1.000ème)	
	Plan de masse avec tracés (Échelle 1 /200ème ou 1 /500ème)	
	Lettre d'engagement de chantier signée (page 9/11)	
	Une autorisation d'urbanisme (ou un permis de construire)	
	Pour les professionnels,	
	Copie extrait KBIS de moins de 3 mois	
	Copie de la pièce d'identité du gérant	
	Une autorisation d'urbanisme (ou un permis de construire)	



Pour plus de précisions sur les pièces justificatives à transmettre, se référer à la notice des pièces justificatives et au formulaire.

J'atteste avoir transmis l'intégralité des informations et pièces justificatives demandées, et souhaite que EDF Archipel GUADELOUPE établisse une proposition technique et financière à partir des éléments transmis.

Nom - Prénom du signataire* :

Société / Fonction* :

Date* :

Signature* :



EDF Archipel Guadeloupe
Rue Euvremont Gène
Bergevin - BP 85 - 97153 Pointe-à-Pitre

SA au capital de 1 551 810 543 euros
552 081 317 RCS Paris

www.edf.gp